

des DECISIONS du Président du CCAS

C.C.A.S.

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

De

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

GAILLARD

**Code Postal :
74240**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.18, L2132-1, L2122-22 et L2122-23.

Vu l'avis de la commission permanente du 11.05.2026

N° 2026.02

DECIDE

Objet :

Suite à la décision du Président du CCAS, les secours suivants sont accordés depuis le 20.02.2026, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

**AIDE
FACULTATIVE**

Nature de l'aide	Versement	Montant en euros
Abonnement transport (annuel)	TAC	130.00 €
Abonnement transport (2 mois)	TAC	26.00 €
	TOTAL	156.00 €

Fait à Gaillard, le 22 mai 2026

Le Président

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 01/06/2026
de sa mise en ligne le : 01/06/2026